

## **Les actions à 1 € et 23 € : Historique**

### 2007 Site à Watts

La société Resolvent qui assurait gratuitement le pré-diagnostic des parcs (St Anne sur Vilaine, Renac, Ste Marie), nous fait savoir qu'après 3 échecs, elle ne pouvait plus continuer.

Nous nous sommes adressé à des développeurs pour leur demander de prendre en charge le développement. Ils étaient d'accord à condition qu'ils puissent détenir la majorité des parts dans le projet.

Fidèle à l'idée originelle qui était que nos parcs devaient être pilotés par, pour et avec les habitants du territoire, nous avons décidé de créer une structure (SAW) pour rechercher du financement pour faire les études et obtenir les permis de construire.

Seule solution trouver le financement par nous-mêmes pour mener les études en restant maître du projet. Il était bien clair pour tous, que nous n'avions aucune expérience dans ce domaine, qu'il n'existait pas de projet de ce type en France, que les grands distributeurs et l'Ademe régionale n'y étaient pas favorables.

**Il était clair et dit comme tel aux investisseurs qu'ils pouvaient perdre tout leur investissement (le rapport de réussite à cette époque était de 1 permis obtenu pour 7 projets engagés.**

En 2010, 27 personnes physiques, l'association EPV, la SEM Enée (Loire Atlantique - SELA) et 3 Cigales se sont engagées (la fédération Régionale des Cigales a refusé de peur que les gens perdent leur actif et que cela donne une mauvaise image des Cigales).

Les fonds nécessaires aux études pour les deux parcs se sont montés à 289 532 € en 2015 ( bilan comptable SAW)

Le reste a été compensé par l'engagement bénévole (réalisation du foncier, suivi des études, etc.) et la rémunération négociée du premier salarié. Le temps passé par les bénévoles et salarié sur le terrain pour communiquer avec les habitants nous a notamment permis d'obtenir les deux permis sans aucun recours. Ce qui était tout à fait exceptionnel.

2011 : La question s'est posée de savoir comment valoriser l'apport des permis dans les nouvelles sociétés BGW et ISW. Cela a fait l'objet de nombreux débats. Il en est ressorti qu'il ne fallait pas survaloriser les permis pour ne pas défavoriser les personnes qui allaient participer dans la deuxième phase de financement (pour la construction), mais il fallait aussi ne pas dévaloriser au risque de voir les services fiscaux faire un rappel pour dévalorisation d'actifs. Il a alors été fait appel à un commissaire aux apports chargé de valider le montant du permis.

Les permis pour 4 éoliennes de 2MW se vendaient à cette époque sur le marché dans une fourchette comprise entre 1,8 M€ de 2,5 M€.

Le choix a été fait de les valoriser à hauteur de 1,2M€ pour permettre la validation par le commissaire aux apports et ne pas défavoriser les futurs investisseurs.

### 2010 : Création de BGW

Lors de la création de la société Bégawatts (BGW société pour construction et exploitation du parc), le 28 décembre 2010 son capital était de 100 euros. La société comprenait trois actionnaires qui ont payé chacun 1€ l'action.

Les actionnaires étaient : La société Site à Watts (SAW) pour 98 actions, Alain Golfier (directeur général) pour 1 action et Jean Bernard Mabilais (président) pour 1 action.

#### 2011 : 1<sup>ère</sup> augmentation de capital

Dans le cadre de l'AG extraordinaire du 6 septembre 2011, SAW a apporté à BGW la partie de son activité relative aux dépenses pour l'obtention du droit à construire. La valeur **comptable** de cet apport était de 52 180 € au bilan de SAW (montant validé dans les comptes de SAW par le commissaire à la scission, mais qui ne tient pas compte des dépenses réellement réalisées car non amortissables soit 144 766 euros (réalité des fonds engagés 289 532 euros pour les deux parcs (Bilan de SAW au 31/12/2015)). En contrepartie, BGW a attribué à SAW 52 180 actions d'une valeur de 1 € l'action.

Ainsi, SAW détenait 52 278 (98 + 52180) actions pour une valeur 52 278 €.

Pour obtenir la valorisation à 1,2M €, il s'est agi d'appliquer le rapport suivant :

SAW détient 52 278 actions qu'il s'agit de valoriser 1,2 M € =>  $1\,200\,000 \text{ €} / 52\,278 \text{ actions} = 22,954 \text{ € l'action}$ , chiffre qui a été arrondi à 23 €.

Ainsi, le 25 novembre 2011, la société BGW, lors d'une assemblée générale extraordinaire a décidé que les actions de BGW seraient émises au prix de 23 euros.

Ensuite lors d'AG extraordinaire, il a été procédé à des augmentations régulières de capital avec un prix d'émission de l'action de 23 € (valeur initiale de l'action + prime d'émission).

(Pourquoi faire un apport en capital plutôt que BGW achète le droit à construire ? Cette solution a été étudiée, mais cela aurait impliqué de la part de BGW de trouver 1,2 M € supplémentaire. Ce qui dans le contexte de l'époque a incité le collectif à faire un apport en industrie (1<sup>er</sup> parc en France de ce type, frilosité des banques Françaises, aucune assurance de prélever ce montant auprès des habitants. )